

BVGer D-115/2013 vom 4. Februar 2013

Bundesverwaltungsgericht, 2013-02-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-115_2013

FR: TAF D-115/2013 du 4 février 2013

IT: TAF D-115/2013 del 4 febbraio 2013

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis.

E. 2

La décision de l'ODM du 30 novembre 2012 est annulée.

E. 3

La cause est renvoyée à l'ODM pour instruction complémentaire et nouvelle décision au sens des considérants.

E. 4

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 5

L'ODM versera au mandataire du recourant le montant de 800 francs à titre de dépens.

E. 6

Le présent arrêt est adressé au recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le président du collège : Le greffier : Yanick Felley Michel Jaccottet Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.